



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 3389111 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques): (41 -22) 7401429
Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

Effet de l'inscription de licences au registre international au Japon

1. Le règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid tel que modifié en 2001 permettra l'inscription des licences au registre international à partir du 1^{er} avril 2002.
2. La règle 20 *bis.6)b*) dudit règlement d'exécution stipule que l'Office d'une partie contractante dont la législation prévoit l'inscription de licences de marques mais qui ne reconnaît pas l'effet de l'inscription de licences au registre international peut, avant le 1^{er} avril 2002, notifier au Directeur général que l'inscription des licences au registre international est sans effet dans cette partie contractante.
3. Une telle notification a été faite par le Japon, en vertu de laquelle toute inscription de licence au registre international faite en vertu de la règle 20 *bis.3*) est sans effet dans ce pays.

Le 21 mars 2002